

### **ENTREES ET SORTIES :**

L'accueil des enfants a lieu le matin à partir de 8H35 et l'après-midi à partir de 13H05.

La classe du matin finit à 11H45, celle de l'après-midi à 15H55 les lundi, jeudi, vendredi et 14H15 le mardi.

Les enseignantes insistent pour que les enfants soient présents dans la cour ou dans les classes au plus tard à 8H45 et 13H15, heure à laquelle le portail est fermé à clé.

Les élèves ne doivent pas être déposés dans la cour avant l'heure réglementaire. Un service de garderie accueille les enfants de 7H00 à 8H35. Tout enfant présent dans la cour avant 8H35 sera envoyé à la garderie.

Les élèves de PS, MS doivent être accompagnés dans leur classe par les parents. L'accueil des GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2 se fait au portail.

L'accès à la classe de PS se fait par le portail dans la ruelle. **Pour des raisons de sécurité, les parents et les enfants ne doivent pas emprunter l'escalier qui conduit de la cour maternelle à la cour élémentaire.**

A la sortie, les enfants de PS-MS sont récupérés à la porte de leur classe.

Les GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 sont accompagnés par leur maîtresse jusqu'au portail et récupérés par leurs parents à cet endroit.

Après avoir récupéré les enfants à la porte des classes ou au portail, les parents ne doivent pas stationner en groupe dans l'école en laissant les enfants sans surveillance. L'accès aux jeux et au jardin est interdit à tous les enfants après 16H15. Seuls les enfants accueillis à la garderie périscolaire sont autorisés à jouer dans la cour après 16H15.

**La place de l'église ainsi que le passage-piétons devant l'école doivent rester libres et dégagés. Les manœuvres de tous les véhicules y sont interdites afin que les enfants puissent y circuler en toute sécurité.**

### **ABSENCES ET RETARDS :**

Absences et retards doivent être justifiés par téléphone avant 9H30. Dans le cas contraire, la directrice est dans l'obligation de joindre les parents pour les informer de cette absence et leur en demander la raison. La directrice est dans l'obligation de signaler à l'Inspection départementale les absences fréquentes et injustifiées. Au-delà de 4 demi-journées d'absences dans le mois, non justifiées par un motif valable, une équipe éducative sera organisée avec les parents et un signalement fait auprès du directeur académique.

Les demandes de dispenses d'EPS doivent être exceptionnelles et formulées par écrit par les parents sur le cahier de liaison.

Absences et sorties en dehors des horaires habituels doivent être autorisées par la directrice après demande écrite des parents.

### **PROPRETE ET SANTE :**

Les règles d'hygiène et de propreté seront respectées. **Les parents doivent notamment surveiller la chevelure de leurs enfants et effectuer les traitements utiles en cas de pédiculose ( présence de poux) et d'en informer l'enseignante.**

Les médicaments sont interdits à l'école. Si nécessaire, une autorisation peut être accordée par le médecin scolaire avec signature d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

### **TENUE :**

Pour des raisons de sécurité, les chaussures à talon, les claquettes, et les boucles d'oreilles pendantes sont interdites. Par souci de décence, nous demandons aux enfants d'adopter une tenue correcte ( ventre et dos couverts) et de ne pas se maquiller.

### **MATERIEL :**

Les élèves doivent prendre soin du matériel fourni par l'école. Un objet, un manuel, un livre de bibliothèque perdu ou détérioré par un enfant sera remplacé par la famille. Il est fortement recommandé de ne pas apporter à l'école de matériel personnel précieux.

Les bijoux sont à éviter à l'école. En cas de bris, pertes et vols, l'école n'est pas responsable.

### **VIE SCOLAIRE ET SECURITE:**

Il est interdit aux élèves de porter atteinte par tout comportement, geste ou parole au respect dû au personnel de l'école, à leurs camarades ou à leur famille. En cas d'infraction, les enseignantes seront amenées à appliquer des sanctions que les familles devront respecter. Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant les récréations sans autorisation. L'accès aux toilettes et aux lavabos se fait après autorisation de l'enseignante de service.

Les objets potentiellement dangereux (couteaux, épingles, balles rebondissantes, billes...) sont formellement interdits à l'école.

Sucettes, bonbons et chewing gums sont interdits dans la cour et en classe.

L'apport de jouets à l'école est soumis à l'autorisation préalable de l'enseignante de la classe de l'enfant. Toute forme de commerce d'objets personnels et d'échanges de cartes est interdit.

Il est interdit aux élèves de manœuvrer les fenêtres et de toucher sans permission au matériel de l'école (store, radiateur ...)

### **RELATIONS AVEC LES PARENTS :**

Une réunion de classe a lieu chaque début d'année. Les dates sont fixées lors de la pré-rentrée et communiquées le jour de la rentrée.

La charte de l'école élaborée par les enseignantes est remise à chaque nouvelle famille lors de l'inscription.

Les cahiers et les évaluations des élèves seront régulièrement remis aux parents.

Les enseignantes et la directrice recevront les parents qui le désirent sur rendez-vous.

### **ASSURANCE SCOLAIRE :**

Une assurance est indispensable pour participer aux sorties scolaires. L'école demande une attestation garantissant la responsabilité civile (dommages causés à autrui) et une couverture individuelle (dommages subis par l'enfant). Des imprimés MAE sont remis aux enfants dès la rentrée. Les parents sont libres de fournir une attestation d'une autre compagnie.

### **CANTINE :**

Les enfants de maternelle et CP doivent apporter une serviette de table propre chaque lundi, qui leur sera rendue le vendredi. A partir du CE1, les enfants doivent fournir un rouleau de papier essuie-tout par trimestre. Un règlement de cantine est fourni aux élèves demi-pensionnaires. Les mêmes règles de politesse et de respect sont exigées envers le personnel de la cantine. Un système de permis à points a été instauré pour faire face aux incivilités de certains enfants.

Nous, soussignés, ....., avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école de CANGEY et nous engageons à le respecter.

Signature de l'enfant ou des enfants

signature des parents, tuteur ou responsable légal